

Paris, le 24 mars 2015

## **Assemblée générale de Vivendi : trois nouveaux projets de résolution**

Vivendi annonce avoir reçu de la part d'actionnaires trois demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de son Assemblée générale du 17 avril.

Un projet porte sur la non-application de la loi Florange instituant le droit de vote double. Les deux autres concernent une augmentation du montant de la distribution proposée aux actionnaires au titre de 2014 et le versement d'un dividende exceptionnel.

Le Directoire qui s'est tenu ce 24 mars a examiné ces demandes. Il a décidé de ne pas agréer ces projets de résolution et recommandera aux actionnaires de voter contre ou de s'abstenir.

Concernant le projet de résolution relatif à la loi Florange, le Directoire considère que celui-ci va à l'encontre d'une loi conçue par les pouvoirs publics pour des groupes comme Vivendi, dont l'activité est réglementée, afin de stabiliser leur capital et encourager l'actionnariat de long terme.

Concernant le deuxième projet de résolution, le Directoire estime que sa proposition de distribuer sur les trois prochaines années un dividende d'un euro par an permet une fidélisation des actionnaires, tout en gardant la possibilité de réaliser d'importants projets de croissance interne et externe.

Quant au projet portant sur le versement d'un dividende exceptionnel, le Directoire considère qu'une telle distribution de sommes qui ne sont, par ailleurs, pas encore encaissées, irait au-delà des réserves comptables distribuables du Groupe. Un tel niveau de distribution réduirait considérablement les marges de manœuvre de Vivendi et mettrait en péril sa stratégie de développement. Au surplus, le Directoire estime que ce projet de résolution est contraire à l'intérêt social et serait susceptible d'être qualifié d'acte anormal de gestion pouvant générer, si par extraordinaire il était approuvé, de longs contentieux, notamment sur le terrain de l'abus de droit.

Ces projets de résolution seront publiés au Bulletin des Annonces Obligatoires du vendredi 27 mars prochain et seront disponibles sur le site de Vivendi ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)) avec un addendum au rapport du Directoire.

### ***A propos de Vivendi***

*Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus et les médias. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique, en Pologne et au Vietnam ; sa filiale Studiocanal est un acteur européen de premier plan en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et de séries TV. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie), Wengo (conseil d'experts), Watchever (vidéo à la demande par abonnement) et la salle de concerts parisienne l'Olympia. Par ailleurs, Vivendi contrôle actuellement GVT, un groupe de très haut débit et de téléphonie fixes ainsi que de télévision payante au Brésil.*

[www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)